

## ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE

33, Rue des Entreprises - Zone artisanale de la Carrière – 04130 VOLX

Tél. : 04. 92. 74. 39. 34

Fax. : 04.92.73.21.30

e-mail : info@canaldemanosque.com

www.canaldemanosque.com



**Vous avez un projet de construction, de lotissement ?  
Vous êtes vendeur d'une parcelle bénéficiant d'un droit d'eau du canal de Manosque ?  
Vous divisez une parcelle ?**

⇒ **Voici les principales obligations attachées aux parcelles situées dans le périmètre de l'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM) pour le maintien du service public de transport et de distribution d'eau brute assuré par l'ASCM**

<b>Respect des ouvrages (canaux, rigoles, emprises foncières, ...) et servitudes</b>	<b>Desserte en eau brute du canal de Manosque</b>												
<p>Pour tout <b>projet situé à proximité des ouvrages de l'ASCM</b>, les réserves générales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les emprises foncières dont celles des filioles d'arrosage (0,90 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement) doivent être respectées,</li><li>• Les emprises foncières ne doivent pas être occupées : clôtures, arbres, réseaux (eaux pluviales, eau potable, électricité, téléphone, ...), etc</li><li>• Les constructions, clôtures, aménagements, haies devront être établis à une distance minimum des ouvrages définie comme suit en fonction du type d'ouvrages :</li></ul> <table border="1"><thead><tr><th>Type d'ouvrages</th><th>Largeur totale de l'emprise « non aedificandi »</th></tr></thead><tbody><tr><td>Canal maître</td><td>5 m de part et d'autre de la bordure du canal</td></tr><tr><td>Filiale à ciel ouvert</td><td>1.50 m de part et d'autre de la bordure de la filiale</td></tr><tr><td>Conduite de diamètre &gt; ou = à 400</td><td>1.50 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage</td></tr><tr><td>Conduite de diamètre de 200 à 399</td><td>1.25 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage</td></tr><tr><td>Conduite de diamètre de 0 à 199</td><td>0.90 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage</td></tr></tbody></table> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les rejets de quelque nature que ce soit dans les ouvrages de l'ASCM (eaux usées, fosses septiques, huiles de vidange, lisier, eau de piscine, eaux pluviales, déchets solides (résidus de taille, de coupe de gazon, ...)) sont strictement interdits</li><li>• Les propriétaires riverains devront tenir compte des risques naturels d'infiltrations et s'en protéger</li><li>• Tous travaux touchant à l'emprise foncière et aux ouvrages doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation, soumise à délibération du Conseil Syndical et visée par la Sous-Préfecture</li></ul>	Type d'ouvrages	Largeur totale de l'emprise « non aedificandi »	Canal maître	5 m de part et d'autre de la bordure du canal	Filiale à ciel ouvert	1.50 m de part et d'autre de la bordure de la filiale	Conduite de diamètre > ou = à 400	1.50 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage	Conduite de diamètre de 200 à 399	1.25 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage	Conduite de diamètre de 0 à 199	0.90 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage	<p>Dans le cas d'une <b>vente</b> ou d'une <b>donation</b> de tout ou partie de parcelles engagées à l'ASCM, il appartient au propriétaire, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et aux statuts de l'Association Syndicale du Canal de Manosque :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• De veiller à faire transcrire l'existence des droits d'eau dans le(s) futur(s) acte(s) de vente et d'en informer le notaire ainsi que l'acquéreur,</li><li>• De nous transmettre les avis de mutation (attestations notariées ou copies des actes de vente),</li></ul> <p>Dans le cas d'un <b>projet de modification</b> de tout ou partie de parcelles engagées à l'ASCM, il appartient au propriétaire à l'origine de la modification, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et aux statuts de l'Association Syndicale du Canal de Manosque:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• De réaliser un réseau interne de desserte en eau brute pour chaque parcelle nouvellement cadastrée, chaque lot nouvellement créé et parties communes ou chaque construction nouvellement projetée et de se raccorder au réseau de l'ASCM</li></ul>
Type d'ouvrages	Largeur totale de l'emprise « non aedificandi »												
Canal maître	5 m de part et d'autre de la bordure du canal												
Filiale à ciel ouvert	1.50 m de part et d'autre de la bordure de la filiale												
Conduite de diamètre > ou = à 400	1.50 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage												
Conduite de diamètre de 200 à 399	1.25 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage												
Conduite de diamètre de 0 à 199	0.90 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage												

Les statuts et le règlement de service de l'ASCM sont disponibles sur demande par téléphone ou au siège de l'ASCM, ainsi que sur le site internet.